

BUDGET PRIMITIF 2018

VERS LA PREMIÈRE FORET PRIMAIRE D'EUROPE ?

Rapport n°1032

Exposé des motifs

Au-delà de la quête du triple A, cet amendement permettra de réduire notre empreinte écologique.

La forêt n'a jusqu'ici fait l'objet de délibérations dans notre Région que dans sa dimension économique. Il ne faut pas oublier les autres services écosystémiques rendus par les forêts tels que le captage de carbone (en moyenne 6 tonnes de CO₂ par hectare et par an), la biodiversité, la réduction de la salinisation et les inondations, la lutte contre l'érosion et le ruissellement, l'absorption de la pollution des nappes ...

La dernière forêt primaire d'Europe, la forêt de Bialowieza en Pologne, classée en zone Natura 2000 et patrimoine mondial de l'UNESCO est en train de disparaître sous les coupes du gouvernement polonais qui a décidé d'exploiter cette réserve boisée plus de 140.000 hectares. La Pologne est poursuivie sur ce sujet devant la Cour Européenne de Justice par la Commission Européenne.

L'objet de ce dispositif est de contribuer à compenser la disparition en cours de la dernière forêt primaire d'Europe en Pologne, en augmentant le nombre d'hectares de forêts classés en Réserve Biologique Intégrale (RBI) en Région Auvergne Rhône Alpes.

Il existe déjà plusieurs RBI dans notre Région : 3 en Auvergne et 12 en Rhône-Alpes, pour un total de 4772 hectares, soit à peine plus de 3 % de la forêt de Bialowieza.

L'objectif est de parvenir à 7.000 hectares, symboliquement 5 % de la forêt de Bialowieza, par l'acquisition par la Région de parcelles à hauteur de 2.228 hectares, placées en statut RBI. Ce projet s'inscrit dans le cadre du « Challenge de Bonn », sous l'égide de l'Union International pour la Conservation de la Nature.

Dispositif :

- **Affecter 12 millions d'€ en autorisations de programme au chapitre 907 sous fonction 6 « patrimoine naturel »**
- **Affecter 4 millions d'€ en crédits de paiement au chapitre 907, sous fonction 6 « patrimoine naturel ».**
- **Gager cette dépense sur une baisse de 4 millions d'€ en crédits de paiement au chapitre 908, rubrique 21 « voirie nationale »**